

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 avril 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CE35

présenté par

M. Bazin, M. de la Verpillière, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cinieri, M. Fasquelle, M. Dive, M. Di Filippo, M. Cattin, M. Rémi Delatte, M. Pauget, M. Nury, M. Leclerc, M. Rolland,
M. Taugourdeau et M. Straumann

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:

La première phrase du 4° du IV de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifiée :

1° Les mots : « ainsi que les » sont remplacés par le mot : « , les » ;

2° Cette phrase est complétée par les mots : « , ainsi que les places de maisons d'enfants à caractère social ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'intégrer dans les quotas de logements locatifs sociaux imposés par la loi SRU les maisons d'enfants à caractère social.